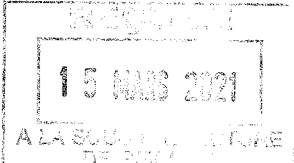


DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Gestion financière – autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2021		Séance du : 24.02.2021 <u>Etaient présents</u> : Tous les élus
Date de convocation : 17.02.2021	Nb de conseillers En exercice :	<u>Secrétaire de séance</u> : Martine VIALLET 
Date d'affichage : 02.03.2021	Présents : 11 Votants : 11	
N° Délibération 01247.2021.2.4. 9	Pouvoirs :	

N° 4.2021 : OBJET GESTION FINANCIERE 2021

4.1 Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Prévisions inscrites au Budget communal 2020

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2041582 :	6169.00 €	(24679 x 25%)
- Article 2135 :	15263.00 €	(61052 x 25%)
- Article 2158 :	7825.00 €	(31300 x 25 %)
- Article 2117 :	10000.00 €	(40000 x25 %)

**Après délibération à la majorité des membres présents,
le conseil municipal**

- N'autorise pas le maire à signer tout document relatif aux autorisations précitées
Il ne s'agit pas de budgéter et d'anticiper les dépenses d'investissement.

Contre 7 (MV/JFJ/MCC/CG/DJ/S.JUHEN/GL)

Abstention 2 (S.JEANNIN / JG)

Pour 2 (PM/DC)

Délibération 01247.2021.2.4

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Denise COMOY

